

Pour en savoir plus

Pour connaître les conditions d'éligibilité,
les modalités pour candidater,
rendez-vous sur la page régionale dédiée :



<https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/ten>

VOS CONTACTS TEN EN NOUVELLE-AQUITAINE

Laure HUGUENARD / Nicolas LIGNIE

Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

05.49.49.71.18 / ten@arb-na.fr

Initiative animée par l'ARB NA, pilotée et co-financée par
un collectif régional.

L'action est réalisée dans le cadre de la
Stratégie Régionale pour la Biodiversité.

LE COLLECTIF RÉGIONAL



TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Faites de la biodiversité un atout pour votre territoire

UN DISPOSITIF NATIONAL, UN ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL

« Territoires engagés pour la nature » (TEN) vise à faire
émerger, reconnaître et valoriser des plans d'action en
faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités
territoriales infra-départementales.

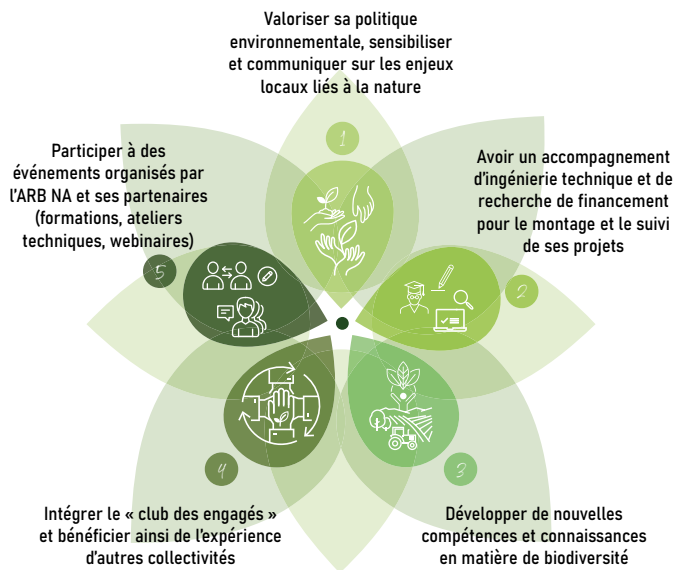


Cistude d'Europe - Emys orbicularis © T. Héraud-Léger

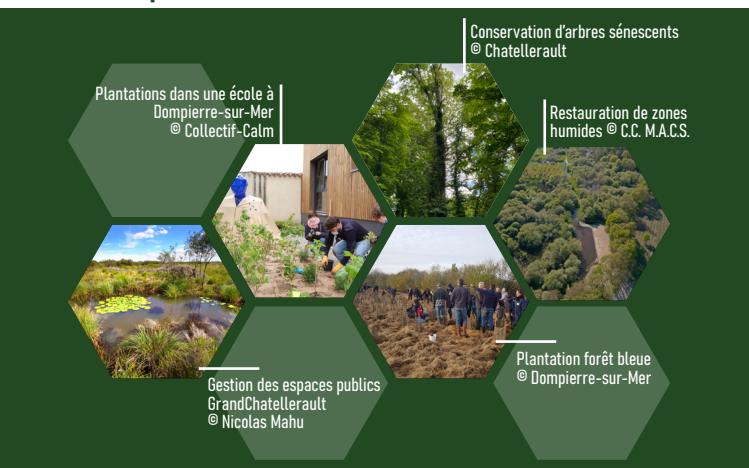
TEN, pour qui ?

- Communes
- Communautés de communes
- Métropoles
- Communautés d'agglomération
- Pays

Pourquoi s'engager dans TEN ?



Exemples d'actions



Comment devient-on un territoire engagé pour la nature ?

Pour se porter candidat, la collectivité doit constituer un dossier contenant :

- Un questionnaire de candidature ;
- Une délibération de la collectivité garantissant le portage politique.
- Un plan d'actions à 3 ans. Il doit comporter entre 3 et 6 actions, dont une fiche "mobilisation" à destination des publics-cibles prioritaires de la collectivité, et 1 ou 2 fiches consacrées aux thématiques prioritaires suivantes :
 - Gestion des **espaces naturels à enjeux forts de biodiversité** (ex : préservation et restauration des zones humides, prairies naturelles, sites NATURA 2000...)
 - Préservation et restauration des **trames bleues** (ex : restauration de la continuité écologique des cours d'eau, effacement d'ouvrages hydrauliques, restauration de mares...)
 - Préservation et restauration des **trames vertes** (ex : mise en place de passages à faune au niveau d'ouvrages routiers, préservation de bois morts et d'arbres à cavités, pelouses sèches, prairies naturelles, haies et trames arborées...)
- Une stratégie locale pour la biodiversité. Si la collectivité ne dispose pas de stratégie pour la biodiversité au moment de la candidature, cela ne sera pas bloquant. Mais elle devra alors s'engager à en construire une au début de sa période de reconnaissance ;

Nous vous recommandons de prendre contact avec l'ARB dès le début de votre démarche afin d'orienter au mieux votre candidature.

